

le 22 décembre 2023

Attestation d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel " Concepteur développeur d'applications "

N° de dossier : 15243611

Dossier traité par la DDETS 69

M. Clauzel,

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande d'habilitation comme membre de jury pour le titre professionnel " Concepteur développeur d'applications ", déposée le 02/12/2023 a fait l'objet d'une décision favorable en date du 22 décembre 2023.

Conformément aux arrêtés en vigueur relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère du travail, l'habilitation des membres du jury n'est valable, au maximum, que pour la durée de validité du titre. La présente habilitation devra donc être réévaluée dès lors que le titre aura été révisé par arrêté.

Votre habilitation comme membre de jury sur le titre professionnel " Concepteur développeur d'applications " est valable jusqu'au 17 décembre 2028.

Vous êtes désormais répertorié(e) sur la base des jurys sur l'applicatif CERES et êtes susceptible d'être contacté(e) par des centres agréés souhaitant organiser des sessions pour le titre professionnel " Concepteur développeur d'applications ".

Veuillez agréer, M. Clauzel, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER

Rappel important : en application de l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration, les actes unilatéraux de l'administration notifiés au public par l'intermédiaire d'un téléservice et conformes à l'article L. 112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 sont dispensées de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient.